

Circulaire FP n° 227 du 3 juillet 2008 relative au parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les ministres
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines

Objet : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE).

Créé depuis fin 2005, le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE) permet à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou n'ayant pas obtenu le baccalauréat, d'accéder d'une part, à une formation par alternance, d'une durée d'un à deux ans en vue de l'obtention d'une qualification, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un diplôme et, d'autre part, à un emploi de titulaire.

Ce dispositif représente 15 à 20 % des recrutements en catégorie C, par la voie externe, au sein de la fonction publique de l'Etat.

Depuis trois ans, le PACTE contribue largement à l'effort de diversification des recrutements dans la fonction publique conformément aux orientations actuelles maintes fois réaffirmées, en particulier par le Président de la République lors de ses vœux aux corps constitués et aux fonctionnaires, à Lille, le 11 janvier 2008.

En raison de son intérêt vis-à-vis des couches de la population pour lesquelles l'accès à l'emploi constitue l'un des principaux facteurs d'intégration, il figure parmi les actions en faveur de la diversité dans la fonction publique proposées au titre des mesures spécifiques de la nouvelle politique pour les banlieues.

Par ailleurs, depuis l'intervention des décrets du 23 décembre 2006 relatifs aux adjoints administratifs, aux adjoints techniques et aides de laboratoire des administrations de l'Etat, celles-ci ont désormais la possibilité de recruter en catégorie C par la voie du « sans concours » des agents aux profils diversifiés, sans condition d'âge. A côté du mode de recrutement traditionnel par concours, le PACTE et les recrutements « sans concours » constituent donc deux autres voies d'accès à la catégorie C, différentes mais complémentaires.

C'est pourquoi, il me paraît essentiel, comme cela vous a été affirmé à plusieurs reprises, depuis 2006, lors des réunions du réseau des correspondants PACTE des ministères, que lors de la répartition des postes ouverts au recrutement en catégorie C au titre d'une même année, vous continuiez à réserver une part substantielle de ces recrutements au PACTE.

Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de jeunes issus des quartiers identifiés comme prioritaires au titre de la politique de la ville, conformément à la mesure précitée de la nouvelle politique pour les banlieues.

Il vous est donc demandé de veiller à la réussite de ces objectifs en maintenant toute la vigilance nécessaire sur la place accordée au PACTE dans les recrutements de la catégorie C au sein de vos ministères.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration
et de la fonction publique*
Paul PENY

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique



Paul PENY